

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CE712

présenté par
M. Dive, rapporteur

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« à des lieux, jours et heures »,

les mots :

« en des lieux et à des jours et horaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.